

## **Actif et passif financiers consolidés des administrations publiques – Estimation –**

Les estimations sont calculées d'après les données de base rassemblées pour chaque unité institutionnelle faisant partie de la population étudiée.

Les processus mis en place pour optimiser l'exactitude des données sont les suivants :

1. **Obtention de renseignements détaillés :** Les comptes publics publiés et les états financiers des administrations publiques locales ne contiennent pas toujours les données détaillées nécessaires pour convertir de façon précise les entrées des comptes publics requises pour les classifications du SGF et du SCNC. En général, l'application des codes de classification est d'autant plus précise que les données de base sont détaillées. La pratique consiste à obtenir d'abord les comptes publics, puis à s'adresser à chaque administration publique afin d'obtenir les détails supplémentaires nécessaires pour appliquer correctement les classifications. De plus en plus fréquemment, les administrations publiques transmettent leurs données par voie électronique, ce qui accroît l'exactitude de deux façons. En premier lieu, cette méthode de transmission élimine le risque d'erreurs de transcription inhérentes à l'extraction des données des versions imprimées des comptes publics et des documents financiers supplémentaires demandés. En deuxième lieu, les données électroniques sont nettement plus détaillées que les produits sur papier qu'elles remplacent, ce qui permet d'appliquer les classifications aux données détaillées et d'augmenter ainsi la précision.
2. **Contrôle de la qualité durant le traitement :** De nombreuses opérations sont nécessaires pour transformer en estimations du SGF et du SCNC les données brutes extraites des comptes publics publiés et des renseignements supplémentaires obtenus. Toutes ces opérations font l'objet d'un contrôle de la qualité rigoureux, comme l'évaluation de la continuité chronologique, la validation des données et leur rapprochement.
3. **Actif financier d'une composante de l'administration publique qui est un passif pour une autre composante :**

Comme le programme englobe tous les éléments d'actif financier des administrations publiques (y compris ceux qui sont un passif pour une autre administration publique) et tous les éléments de passif (y compris ceux qui sont un actif pour d'autres administrations publiques), les données sur le passif et sur l'actif sont appariées afin de corriger toute disparité, puisque ces opérations doivent être éliminées durant le processus de consolidation. L'appariement de ces deux entrées permet de déceler les disparités et de les corriger, s'il y a lieu.

Lors du calcul de l'actif et du passif financiers consolidés des administrations publiques fédérale, provinciales, territoriales et locales, tous les éléments d'actifs financiers d'une composante de l'administration publique qui représentent un passif pour une autre composante de l'administration publique sont éliminés ou déduits pour éviter une double comptabilisation. La consolidation du passif et de l'actif financier des administrations provinciales, territoriales et locales par province se fait selon une méthode comparable.

Toutefois, la totalisation au niveau national de l'actif financiers et du passif consolidés des administrations provinciales, territoriales et locales ne reflète pas l'élimination ou la déduction des éléments d'actif et de passif susmentionnés si une unité institutionnelle d'une province ou d'un territoire investit dans les titres d'une autre province ou d'un autre territoire. En outre, l'émission de titres/obligations par une administration publique particulière et leur achat par un fonds de placement ou un organisme (unité institutionnelle) appartenant à cette administration publique ne sont pas éliminés lors de la production des données sur l'actif et le passif pour cette administration publique générale ou administration publique. Ainsi, si la

Commission des accidents du travail d'une province investit dans les obligations de l'administration provinciale de la même province, cet investissement n'est pas éliminé lors de la production des comptes du passif et de l'actif pour cette administration publique générale provinciale. Cependant, il est éliminé lors de la production de la série sur l'actif et le passif consolidés pour plus d'un niveau d'administration publique.